

*Loi électorale du Canada*

tion et je suis sûr que d'autres en ont fait autant. Le principe a été soumis au comité, qui l'a rejeté, le trouvant d'application peu pratique. Or il n'en est rien. Il pourrait peut-être se révéler embarrassant pour la bureaucratie. Mais il y a une différence entre l'aspect embarrassant pour la bureaucratie et l'aspect pratique de la chose. Non seulement cette idée est-elle pratique, mais elle est également essentielle dans une collectivité démocratique. Il faut prévoir des dispositions pour permettre aux personnes qui, pour des raisons de maladie, d'âge, de faiblesse, ou autre ne peuvent se déplacer, de se prévaloir de leur droit de vote. Je regrette qu'un projet de loi dans lequel on prétend modifier la loi électorale du Canada n'en tienne pas compte.

Une autre chose dont je me rappelle très bien, que j'ai déjà mentionnée et sur laquelle je reviendrai encore et encore, c'est la possibilité de voter aux bureaux de scrutin dès les premiers moments. Cela serait plus facile si nous avions une liste permanente des électeurs. Cette liste serait remise au président des élections dans les bureaux de scrutin dès le lendemain du déclenchement des élections. De nos jours, il faut planifier ses vacances longtemps à l'avance afin de bénéficier de tarifs aériens réduits. Les réservations se font parfois trois ou quatre mois à l'avance. Il se peut que le départ ait lieu la veille du scrutin officiel ou du scrutin anticipé ou encore du jour où on peut aller voter au bureau du président des élections. Il faudrait donc prévoir que les électeurs puissent vraiment aller voter au bureau du président des élections le plus tôt possible. Le président des élections doit évidemment disposer d'un jour ou deux pour s'organiser. Mais, à partir de ce moment jusqu'à la tenue du scrutin anticipé comme tel, les électeurs devraient pouvoir aller voter au bureau du président des élections et faire rayer leur nom de la liste des électeurs. A l'ouverture des bureaux de scrutin, la journée des élections, le nom de ceux qui auraient déjà voté serait rayé de la liste.

Le vote par procuration est un autre problème. Mes souvenirs s'estompent quelque peu, car les dernières élections sont loin derrière nous, mais il me semble que la loi prévoit qu'une seule personne peut voter pour le compte d'un électeur invalide ou autrement incapable d'aller voter pour quelque autre raison. Mais, et c'est peu pratique, une personne ne peut avoir le droit de voter que pour une autre seulement. Mais il pourrait très bien arriver qu'un couple âgé dont les deux membres sont inscrits sur la liste électorale soit dans l'incapacité d'aller voter. Pourquoi ne pourrait-il pas donner deux procurations à la même personne plutôt que de faire appel à deux personnes? Je vois les désavantages de la procuration simple, mais je ne comprends pas pourquoi il devrait être hors de portée pour l'intelligence ou la confiance humaines—cela peut être une question de confiance en situation électorale qu'une personne ait la procuration de deux, trois ou quatre autres—mais qu'arrive-t-il dans le cas d'un foyer pour personnes âgées? Il se peut que quatre électeurs y soient incapables d'aller voter. Une personne devrait pouvoir obtenir leur procuration à tous quatre.

Il existe une autre situation extraordinaire dont je ne saisis pas la logique et que je n'ai pas réussi à faire changer. Si vous habitez une région rurale de votre circonscription et que votre nom ne figure pas sur la liste électorale, un voisin peut vous

accompagner au bureau de scrutin, répondre de votre identité sous serment, et votre nom sera inscrit sur la liste. En région urbaine, cela est impossible. C'est stupide. C'est le comble de la stupidité. Pourquoi quelqu'un ne peut-il confirmer votre identité sous serment? Si un voisin ne suffit pas, alors pourquoi pas quelqu'un doté de pouvoirs de notaire ou un juge de paix. Peut-être pourrions-nous, aux fins de la loi et pour la journée du scrutin, conférer des pouvoirs de juge de paix au président d'élection? Alors, un particulier pourrait déclarer son identité sous serment. Bien sûr, il lui faudrait produire des pièces d'identité. Je parle en ce moment de la liste électorale. Mais une liste permanente serait de beaucoup préférable. Néanmoins, avec la liste électorale, l'électeur peut prêter serment et déclarer son identité et indiquer sa durée de résidence dans la circonscription, puis obtenir le droit de vote. La chose est plus facile à faire en milieu urbain qu'en milieu rural. A mon avis, c'est de la folie pure. Pourquoi n'a-t-on pas réglé ce problème dans le projet de loi. Celui-ci a pour seul objectif de réduire la durée de la campagne électorale.

Il me vient à l'esprit une autre difficulté dont j'ai souvent été témoin. Tous les députés qui font leur devoir de candidat, le jour du scrutin, en se déplaçant d'un bureau de scrutin à l'autre pour savoir si tout va bien ont pu voir nombre d'électeurs se présenter au mauvais endroit. Le président d'élection n'est pas toujours en mesure de leur donner les bonnes indications. Mais les électeurs veulent bien savoir où aller voter. Je suggère, tout d'abord, que le scrutateur possède la liste de tous les électeurs de la circonscription, qu'il s'agisse d'une liste permanente ou faite par recensement. Il devrait aussi y avoir un plan de la circonscription au complet, bien divisé selon les bureaux de scrutin, pour que les électeurs puissent constater quel est leur bureau s'ils se sont trompés parce qu'ils habitent, par exemple, aux confins d'un secteur. Si l'électeur habite Sidney mais se trouve dans le secteur de Saanich-Nord, il saura qu'il doit voter à McTavish. Ce serait beaucoup plus simple de cette façon. Parfois, les électeurs viennent voter après le travail. S'il est près de 18 h 30 ou 19 heures quand ils s'aperçoivent qu'ils ne sont pas au bon endroit, ils pourraient bien ne pas avoir le temps de se rendre à leur bureau de scrutin qui se trouve trop loin, parce qu'ils auraient mis trop de temps à découvrir où voter. Il faudrait donc que chaque bureau de scrutin affiche le plan de toute la circonscription et possède la liste complète des électeurs dans cette circonscription. Le président d'élection ou un autre responsable pourrait alors aider facilement les électeurs.

● (1530)

Même si je ne veux pas retarder l'adoption de ce bill, je suis mécontent parce qu'il ne change pas grand-chose. Je suppose que l'on devrait de toute façon renvoyer au Sénat les maigres dispositions qu'il renferme.

Cependant, on ne devrait pas nous demander de discuter une mesure aussi limitée—son objet se borne à réduire la durée de la campagne électorale—alors qu'il y a une multitude d'aspects autrement plus importants de la loi électorale du Canada qui nécessiteraient une réforme.

**M. Dave Nickerson (Western Arctic):** Monsieur l'Orateur, je serai bref dans mes remarques. Je veux signaler que j'appuie cette mesure.